



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 6205

### Texte de la question

M Pierre Bourguignon attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation financière de nombreuses associations employant des objecteurs de conscience. Le 18 janvier 1988, il avait demandé par la voie d'une question écrite, no 35465 (JO du 18 janvier 1988, 8e législature), adressée à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi, de faire en sorte que les ministères concernés accélèrent le remboursement des soldes et des diverses indemnités avancées par les associations employant ce type de personnel, afin de permettre à celles-ci une gestion de leur trésorerie dans de meilleures conditions. Bien souvent, ces organismes doivent attendre huit à neuf mois, si ce n'est plus. La réponse publiée au JO du 9 mai 1988 n'étant guère satisfaisante, il lui demande de nouveau quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle les précisions suivantes : le remboursement par les administrations concernées des dépenses consenties par les organismes d'accueil pour la prise en charge des objecteurs de conscience intervient dans des délais relativement longs, ces délais étant liés à la réglementation de la comptabilité publique. Les organismes qui sollicitent l'habilitation pour l'accueil de cette catégorie d'appelés sont avisés de cette situation préalablement à la décision d'agrément. Ils savent donc qu'il leur appartient de consentir des avances de trésorerie sur une période de près de six mois. Les délais évoqués dans la question - huit à neuf mois, voire davantage - ne peuvent donc correspondre qu'à des difficultés ponctuelles qu'il appartient aux administrations concernées de résoudre. Des directives en ce sens ont été données par les services du Premier ministre lors d'une récente réunion des administrations participant à la gestion des objecteurs de conscience. S'agissant du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, la procédure de remboursement a été déconcentrée et relevée, désormais, des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, à la satisfaction des organismes habilités.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bourguignon Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6205

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3520